Convention de partenariat autour

du Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la Forêt

Entre les soussignés,

La commune de Mont-Près-Chambord, représentée par Monsieur Gilles CLEMENT, maire, agissant pour le compte de celle-ci par délibération n°03/2026 en date du 19 février 2026

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, représentée par Monsieur CHAPPUIS maire, agissant pour le compte de celle-ci par délibération n°……/2026 en date du ……

Vu le souhait de la commune de Mont-Près-Chambord de faire rayonner la démarche de sensibilisation à la littérature jeunesse portée par le Salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant que les deux communes souhaitent établir un partenariat autour de cette démarche culturelle,

Il a été convenu ce qui suit :

Fait en 2025 reconduit en 2026, un partenariat établi entre les deux collectivités favorisant ainsi l'accès aux Montais à toutes les propositions artistiques dans le cadre du Salon du livre jeunesse « Délires de Lire ».

Article 1 : modalités d'organisation

L'équipe de la médiathèque de Mont-Près-Chambord, sous la houlette du Service à la population de la commune de Mont-Près-Chambord, travaille avec l'équipe du Salon du livre jeunesse pour définir les propositions artistiques accueillies sur la commune.

Article 2 : valorisation du partenariat

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à valoriser le partenariat dans les différents supports de communication du Salon du livre jeunesse, ainsi que dans le cadre de la conférence de presse organisée en amont du Salon du livre jeunesse.

La commune de Mont-Près-Chambord s'engage à valoriser le partenariat sur ses différents supports de communication.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-31-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 3 : assurance

La commune de Mont-Près-Chambord reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages relatifs à l'accueil dans ses locaux d'une exposition figurant au programme du Salon.

Article 4 : participation financière

La commune de Mont-Près-Chambord versera la somme forfaitaire de 500 euros pour l'année 2026.

Cette contribution sera versée en une fois sur appel de la commune de St Gervais la Forêt.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pour l'édition 2026 du Salon du livre jeunesse « Délires de Lire ».

Article 6 : fin de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1) par la commune de Saint-Gervais-la-Forêt : si les conditions d'organisation du Salon du livre jeunesse ne s'avéraient plus réunies.
2) par la commune de Mont-Près-Chambord : si les conditions du partenariat n'étaient pas réalisées.

Article 7 : litiges

Le tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour juger des litiges pouvant survenir dans l'application de cette convention.

Fait à Mont-Près-Chambord, le 23/02/2026

Le Maire de Mont Près Chambord

Gilles CLEMENT

Le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE DE MONT PRES CHAMBORD ★ 41 LOIR ET CHER ★

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée,
Danièle DEBOUT

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-31-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026